

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le dix-huit du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 19	Absents 11	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 21	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – JP. PINELLI – R. POIRON - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.

Absent(s) : MM. D. ANDREANI - JP. ANSALDI – E. CECCALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – M. LUCIANI - E. MARCELLI – MT. PETRUCCI – E. SUZZONI – JM. TEALDI - I.TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à A. SANTINI – E. MUNIER à I. BENIGNI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Date de convocation : 11/02/2014

Date d'affichage :

OBJET :

CREATION D'EMPLOIS
SAISONNIERS
2014

POSTES NON TITULAIRES

Considérant les besoins de renfort des services techniques au cours de la saison estivale, il est souhaitable de procéder à la création d'emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux 2^{ème} et 1^{ère} classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de six mois fractionnée ou non sur une durée de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose la création des postes budgétaires suivants :

- 17 postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe non titulaires (agent de salubrité/ ripper), à temps complet, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, Indice majoré 309, pour une durée maximale de 6 mois.
- 6 postes d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe non titulaires (conducteurs), à temps complet, au 4^{ème} échelon de l'échelle 4, indice brut 310, indice majoré 313, pour une durée de maximale de 6 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des emplois énumérés ci-dessus.

DIT que les présents contrats pourront être conclus pour une durée de 2 à six mois.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Fait et délibéré, le 18 février 2014
Pour copie conforme
Le Président

